

Règlements du concours

Inscription au compte de taxes en ligne

Afin de centraliser les services en ligne à un seul et même endroit, et dans un souci de cohérence avec la vision verte de la Ville de Rosemère, il est désormais possible pour les citoyens de recevoir leur compte de taxes en ligne uniquement.

Afin d'inciter les citoyens à s'abonner à cette nouvelle fonctionnalité, la Ville de Rosemère lance un concours auprès des citoyens propriétaires.

Les règlements du concours sont affichés sur le site Web de la Ville de Rosemère :
<https://www.ville.rosemere.qc.ca/compte-de-taxes/>

Conditions et exclusions :

- Être âgé de 18 ans ou plus;
- Être propriétaire d'une résidence ou d'un commerce à Rosemère;
- Avoir un compte Voilà pour procéder à l'adhésion du compte de taxes en ligne;
- Un seul prix peut être gagné par adresse;
- Les employés de la Ville de Rosemère, ses représentants, ses mandataires et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent pas participer à ce concours.

Prix à gagner :

Cinq (5) certificats-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacun échangeables auprès des 200 magasins de la Place Rosemère (située au 401, boulevard Labelle, Rosemère, QC J7A 3T2), [à l'exclusion des commerçants à l'intérieur de la Baie D'Hudson et de Walmart, et des magasins Dormez-Vous, International Currency Exchange, La Crémère, Le Dé à Coudre, Loto-Québec et Vidéotron.](#) Les cartes-cadeaux n'expirent pas.

Méthode et date limite de participation :

Afin de participer au concours, la personne doit compléter son adhésion au compte de taxes en ligne à partir de son compte *Voilà!* avant le 20 janvier 2022, à 23h59.

Le tirage sera fait à partir de la base de données des adhérents au compte de taxes en ligne. Il n'est pas nécessaire de commenter la publication Facebook.

À noter, avec cette inscription, la personne accepte de recevoir son compte de taxes exclusivement en ligne.

Pour obtenir du soutien, les participants peuvent visionner le tutoriel disponible sur le compte Vimeo de la Ville de Rosemère (<https://vimeo.com/663396365>) ou appeler au 450 621-3500, poste 0.

Attribution des prix :

Un tirage au sort sera effectué le 21 janvier 2022 à 8h30 au 100 rue Charbonneau à Rosemère.

C'est le propriétaire de l'immeuble qui sera désigné comme gagnant. Dans le cas où ce propriétaire est une personne morale, c'est la personne physique inscrite sur Voilà! qui sera désignée comme gagnante et non ses actionnaires ou administrateurs.

Désignation des gagnants :

Les gagnants seront contactés par courriel et seront annoncés sur la page Facebook de la Ville de Rosemère.

En participant à ce concours, les gagnants acceptent que leur nom soit diffusé à des fins promotionnelles.

Réclamation des prix :

Les gagnants devront récupérer leur prix dans les 30 jours suivants le tirage, soit avant le 21 février 2022, à midi, au 100 rue Charbonneau à Rosemère J7A 3W1.

La personne qui vient récupérer son prix devra présenter une pièce d'identité, en plus de la preuve de son adhésion au compte de taxes 2022 en ligne sur l'application *Voilà!*.

Responsabilités :

Facebook n'est pas en lien avec le concours et Facebook est déchargé de toutes responsabilités.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.